

Réglementation

Art. 1

Ce règlement contient les règles d'élevage pour tous les membres de l'Australian Shepherd Club Belgium.

Par la signature de ce document, l'éleveur se déclare d'accord pour que les données d'élevage et de santé soient enregistrées dans la base de données de l'ASCB et autorise leur communication à des tiers.

Art. 2

Les chiens qui sont destinés à l'élevage doivent correspondre au standard de la race et être enregistrés auprès d'une instance reconnue par la FCI.

Les chiens doivent avoir un pedigree reconnu par la FCI. Les chiens qui ont uniquement un pedigree ASCA ne sont pas reconnus par la FCI, leurs descendants ne peuvent donc avoir un pedigree FCI .

Mâles et femelles doivent approcher le plus possible du standard de la race qui en donne une image idéale. En aucun cas les chiens ne peuvent présenter de défauts disqualificateurs comme le monorchisme ou le cryptorchisme, et les panachures blanches doivent correspondre au standard.

Art. 3

Concernant la femelle

Caractère : la femelle doit posséder le type de caractère décrit dans le standard et devra satisfaire à un test de caractère pour l'instant pas obligatoire.

Age : au moment de la saillie, la femelle doit avoir AU MOINS 24 MOIS et ne pas avoir atteint l'âge de 8 ans. Un minimum de 12 mois doit s'être écoulé depuis une précédente saillie fructueuse. Il n'est pas autorisé de faire faire plus de trois portées à une femelle durant sa vie.

Santé : La chienne doit avoir une bonne santé générale et être en excellente condition au moment de la saillie. Une chienne utilisée pour l'élevage doit avoir eu au moins 1 fois le qualificatif Très Bon dans une exposition à CAC reconnue par la FCI ou à un événement organisé par l'ASCB. L'attestation d'élevage de la St.Hubert est nécessaire pour les chiens vivant en Belgique mais n'est pas suffisante pour l'élevage sous le Club .

Art. 4

Concernant l'étalon :

Caractère : L'étalon doit avoir un caractère correspondant à ce qui est décrit dans le standard. Un test de caractère sera prévu mais n'est pas obligatoire pour l'instant.

âge : Au moment de la saillie, le mâle doit avoir l'âge minimum de 24 mois.

Santé : L'étalon doit avoir une bonne santé générale et être en excellente condition au moment de la saillie .

Le propriétaire de l'étalon est tenu de vérifier les documents prouvant que la femelle a bien subi les examens de dysplasie des hanches ainsi que pour les tares oculaires héréditaires. Les résultats de ceux-ci doivent être conformes à ce que préconise ce règlement.

L'étalon servant à l'élevage doit avoir obtenu au moins 1 fois le qualificatif Très Bon dans une exposition à CAC reconnue par la FCI ou lors d'un événement organisé par l'ASCB .

Pour les chiens venant de pays où les règles de la FCI ne sont pas d'application, l'ASCB jugera au cas par cas et il faudra obtenir l'approbation de l'ASCB pour la saillie .

Un mâle ne peut saillir que 4 fois par année civile et max. 10 fois dans sa vie .

Art. 5

Exigences relatives à la santé :

mariages merle x merle : vu les problèmes de santé possibles pour les chiots issus de tels mariages, il n'est pas autorisé.

Dysplasie des hanches : Tous les chiens nés à partir du 01/01/2013 destinés à l'élevage doivent être contrôlés pour la dysplasie des hanches , soit par une instance reconnue par la FCI, soit par l'Orthopedic Foundation for Animals Inc. Sont uniquement autorisés à l'élevage les chiens ayant obtenu : soit un A ou B, soit OFA excellent, good ou fair. Les chiens doivent avoir min. 18 mois le jour où les testes sont effectués . Nous conseillons même d'attendre jusqu'à 24 mois après consultation de l'OFA. Ce test est obligatoire .

Dysplasie des Coudes : Tous les chiens nés à partir du 01/01/2013 destinés à l'élevage doivent être contrôlés pour la dysplasie des coudes , soit par une instance reconnue par la FCI, soit par l'Orthopedic Foundation for Animals Inc. Sont uniquement autorisés à l'élevage les chiens ayant obtenu : soit 0, soit OFA normal. Les chiens doivent avoir min. 18 mois le jour où les testes sont effectués . Nous conseillons même d'attendre jusqu'à 24 mois après consultation de l'OFA. Ce test est obligatoire .

HSF4 : L'ASCB n'encourage pas la reproduction de chiens porteur d'HSF4. Un chien porteur peut uniquement être employé pour la reproduction en combinaison avec un non-porteur . L'ASCB s'attend à ce que les chiens employés pour l'élevage soient testés ou exempt par parent : ceci doit être prouvé et confirmé . Ce test doit être ré-effectué toutes les 2 générations . Ce test est obligatoire pour tous les chiens nés à partir du 01/01/2013.

MDR1 : l'ASCB n'interdit pas la reproduction avec un porteur du MDR1 mais conseille d'employer un chien porteur avec un chien non-porteur pour éviter de reproduire des porteurs . L'ASCB exige que les chiens employés pour la reproduction soient testés ou exempt par parenté : ceci doit être prouvé et confirmé . Ce test doit être ré-effectué toutes les 2 générations . Ce test est obligatoire pour tous les chiens nés à partir du 01/01/2013 .

test AOC -ADN: l'ASCB n'encourage pas la reproduction de chiens porteurs de Aoc. Un porteur peut être employé pour la reproduction en combinaison avec un non-porteur . L'ASCB exige à ce que les chiens employés pour la reproduction soient testés ou exempt par parenté : ceci doit être prouvé et confirmé . Ce test doit être refait toutes les 2 générations . Ce test est obligatoire pour tous les chiens vivant en Europe et nés à partir du 01/01/2013 .

teste APR - ADN : l'ASCB n'encourage pas la reproduction de chiens porteurs d'Apr . Un porteur peut être employé pour la reproduction en combinaison d'un non-porteur . Ce test est obligatoire .

L'ASCB encourage d'autres testes ADN comme la Myélopathie Dégénérative ou Pelger Huet mais ceci n'est pas obligatoire .

dentition : L'ASCB accepte à l'élevage uniquement les chiens à qui il manque un maximum de 2 dents (sauf accident) . Nous conseillons vivement de marier les chiens avec 1 ou 2 dents manquantes avec un partenaire à dentition complète.

Art. 6

Règles concernant l'éleveur. L'éleveur doit s'engager à :

La vermifugation des chiots ;

La vaccination obligatoire;

fournir un passeport européen dûment rempli par le vétérinaire pour chaque chiot;

Un examen oculaire doit être effectué sur chaque chiot entre 6 et 8 semaines . Une copie des résultats doit être envoyée à l'ASCB ;

La sociabilisation des chiots doit être correcte et une accommodation appropriée ;

Les chiots ne peuvent quitter l'élevage avant l'âge de 8 semaines ;

De bien communiquer aux nouveaux propriétaires ce qu'est la MDR1 et ce à quoi ils doivent faire attention.

donner de bonnes directives concernant l'alimentation du chiot. Par exemple brochure et échantillons.

Le chiot doit être identifié suivant les règles de la société Royale Saint Hubert (pour les étrangers suivant celles de leurs instances officielles)

effectuer la déclaration de chaque portée avec le nombre de chiots à l'ASCB (obligation).

L'éleveur est le premier interlocuteur vis-à-vis de l'acheteur du chiot et doit donner des conseils pour l'alimentation et l'éducation de celui-ci . En cas de problèmes entre maître et chien, l'éleveur doit (éventuellement avec l'aide de l'ASCB) s'occuper du remplacement du chien vendu. ;

L'éleveur doit dans tous les cas prendre ses responsabilités concernant les chiens d'élevage et la portée ;

Le propriétaire aussi bien de la lice que de l'étalon est tenu de connaître les caractéristiques raciales, mettant ainsi en application les règles de ce règlement d'élevage ;

L'éleveur doit être membre de l'ASCB depuis minimum un an et en ordre de sa cotisation.

Art. 7

En tant que propriétaire de la lice, on entend le vendeur et l'éleveur . En cas de co-propriété, chacun doit s'engager à respecter ce règlement. Tout litige entre acheteur et vendeur doit être réglé suivant le droit commercial.

Art. 8

Chaque éleveur, signataire du règlement d'élevage, est obligé de nous communiquer sa prochaine nichée AVANT la saillie . L'éleveur nous fait parvenir les données de la femelle ainsi que celles du mâle qu'il veut employer + la période susceptible des chaleurs de la chienne .

Il est également exigé de faire faire les tests médicaux AVANT la saillie .

L'éleveur nous fait savoir la date de naissance + le nombre de chiots de la portée .

Il doit aussi nous communiquer quand tous les chiots sont tous vendus .

Les copies des pedigres + des tests officiels exigés doivent être envoyés à pupbemiddeling-ascb@hotmail.com.

Si un mâle, dont le propriétaire est membre de l'ASCB, fait une saillie avec une chienne , dont le propriétaire n'est pas membre de l'ASCB, le propriétaire du mâle doit exiger les mêmes critères demandés par l'ASCB ceci dans un but d'amélioration de la race et non de l'augmentation .

Chaque éleveur tient compte de ne pas avoir plus de 4 nichées de notre race par an .

Remarques :

seules les nichées qui sont en ordre avec le règlement d'élevage de l'ASCB seront retenues pour la médiation des chiots .

Pour pouvoir avoir droit à la médiation, l'éleveur doit faire parvenir les coordonnées de la future nichée au moins 48 h AVANT la saillie .

La naissance des chiots doit être signalée dans les 5 jours suivant leur naissance . La nichée sera automatiquement enlevée du site dès que les chiots ont 15 semaines à moins qu'autrement demandé par l'éleveur .

L'ASCB prendra des mesures nécessaires si un éleveur ne respecte pas le règlement .

Art.9

L'ensemble du comité a l'habilité par une majorité de voix de pouvoir accepter une exception dans le règlement de l'élevage

La demande doit être faite par mail à australiansheperclubbelgium@hotmail.com avec l'argumentation nécessaire du pourquoi vous voulez faire une certaine combinaison qui diffère du règlement de l'élevage . Après consultation du Comité une réponse vous sera envoyée 1 semaine après votre demande . La demande doit être faite au moins 2 mois avant la saillie.

Art. 10

L'éleveur s'engage à ne pas élever plus de deux races.

Il ne cèdera pas ses chiots à des magasins, des élevages vendant plus de 4 races ou sur les marchés.